



REGLEMENT TRIAL UFOLEP BALSAC

Le moto club du LEVEZOU organise le **Dimanche 30 MAI 2010** sur la commune de **BALSAC** son premier trial régional sous l'égide de l'Ufolep.

ARTICLE 1 : CONCURRENTS

Seront admis à cette épreuve de Trial :

Les pilotes ayant une licence R3 « Sports Mécanique Moto » UFOLEP en cours de validité.

Les catégories admises sont les suivantes :

- * S1
- * S2
- * S3
- * TROPHEE
- * INITIATION

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU CIRCUIT

Le **Circuit** est **Fermé**.

Le circuit, long de 9 Kms comportera 10 zones et sera à parcourir 3 fois par les pilotes des catégories S1/S2/S3 et 2 fois par les pilotes des autres catégories.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS

Le montant de l'engagement est de 25€ par pilote.

Seuls les chèques et les espèces seront acceptés.

Les engagements se feront le jour de l'épreuve.

Nombre maxi de concurrents admis au total : 120

ARTICLE 4 : CONTOLE ADMINISTRATIF

Tous les concurrents devront se présenter au contrôle administratif munis des pièces suivantes :

- * Licence UFOLEP R3 en cours de validité.
- * Permis de conduire ou CASM (certificat d'aptitude à la conduite moto)

ARTICLE 5 : CONTROLE TECHNIQUE

Ouvert le jour de l'épreuve entre 8H30 et 10H00.

Machines admises : Motos de Trial de 50cc à 320cc

Les machines devront être conformes aux prescriptions du règlement général « sport mécaniques » de l'UFOLEP.

La sécurité passive des motos sera particulièrement contrôlée.

Les pilotes porteront obligatoirement :

- * Un casque homologué aux normes en vigueur
- * Une paire de bottes en cuir adaptées au Trial
- * Un pantalon adapté au Trial
- * Un maillot à manche longues
- * Une paire de gants

ARTICLE 6 : HORAIRES

Les départs seront donnés à partir de 9H30, selon le plan de départ établi par les organisateurs.
L'épreuve se terminera à 17h 30.

ARTICLE 7 : PENALITES

Elles seront conformes au règlement général « sport mécaniques » de l'UFOLEP.

ARTICLE 8 : CLASSEMENTS

Un classement sera établi pour chaque catégorie.

Les ex aequo seront départagés suivant le règlement général « sport mécaniques » de l'UFOLEP.

ARTICLE 9 : RECLAMATIONS

Elles devront être déposées dans la demi-heure qui suit l'affichage officiel des résultats, accompagnées d'une caution de 80€ auprès du Directeur de Course.

Le chèque sera à libeller au non du Comité Départemental UFOLEP.

Cette caution ne sera restituée que si la réclamation est légitime et que le réclamant obtient « gain de cause ».

ARTICLE 10 : REMISE DES RECOMPENSES

La remise des récompenses sera effectuée sur le lieu des inscriptions à partir de 18h00.

Aucune dotation en argent ne sera distribuée.

Seront récompensés les 3 premiers de chaque catégorie.

ARTICLE 11 : OFFICIELS DE L'EPREUVE

Les officiels de cette épreuve seront :

- * Directeur de course : M. Thierry Bernat

- * Commissaires sportif : M. Manuel Matos
M. Jean Marc Costes
M. Alain Bru
M. Nicolas Cabantous

.....

ARTICLE 12 : ASSURANCE

Une assurance est souscrite pour cette journée auprès de la compagnie :

APAC ASSURANCE

ARTICLE 13 : ENVIRONNEMENT

Les différents terrains utilisés ont été gracieusement prêtés par les propriétaires pour le jour de l'épreuve uniquement.

Dans un souci de respect pour les propriétaires et pour l'environnement, il est demandé à ce que les pilotes ne viennent pas rouler par la suite sur le parcours de l'épreuve.

Il en va de la survie de la pratique du trial.